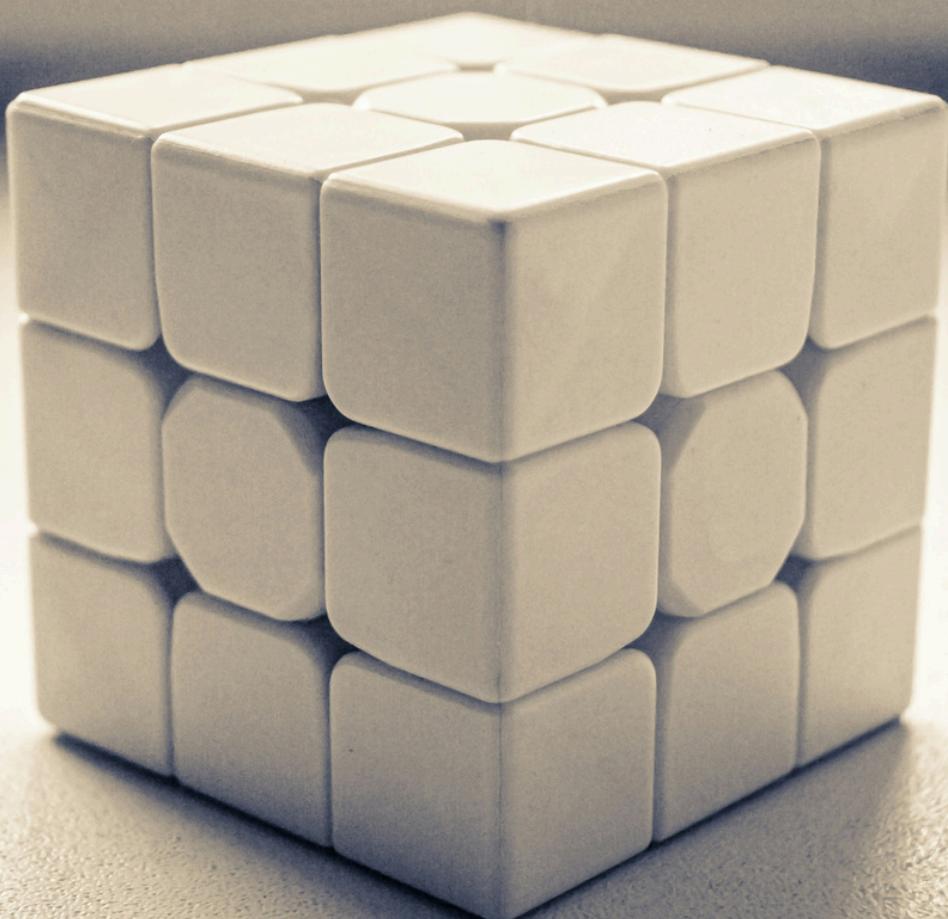


# Les questions du mois

Compilation GHS — avril à juin 2025

---



# SOMMAIRE

---

## 01 Avantage salarié

Prise en charge de l'abonnement transport : quelles implications ?

Page 3

## 02 Congés

Quel droit aux congés payés pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle ?

Page 6

## 03 Réglementation

Qu'est ce qu'un CRM ?

Page 9



## 01 AVANTAGE SALARIÉ

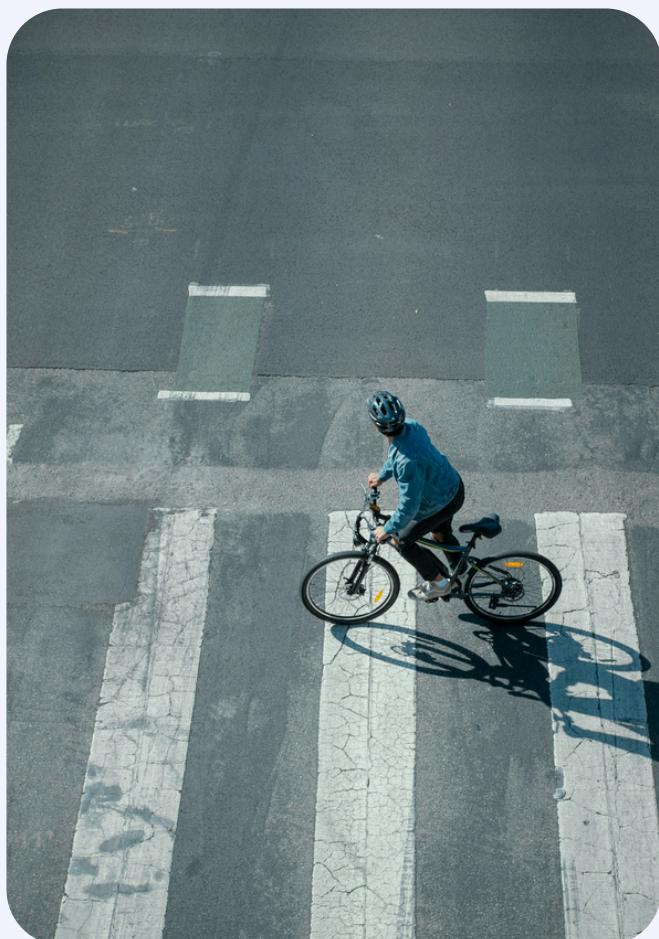
— Prise en charge de  
l'abonnement transports:  
Quelles implications ?

## L'obligation de prise en charge

La prise en charge par l'employeur de **50% des abonnements** à des services de transports publics est **obligatoire**.

Cette participation est :

- 1 non soumise à cotisations sociales
- 2 et non imposable.



## La prise en charge au delà de 50%

Alors que l'éventuelle prise en charge au delà de 50% devait redevenir imposable au 1er janvier 2025...



...la Loi de Finance pour 2025 prolonge d'1 an le régime fiscal de faveur en place depuis 2022.

La participation de l'employeur reste donc fiscalement exonérée dans la **limite de 75% de la valeur du titre**.





## La prise en charge au delà de 75%

L'éventuelle participation de l'employeur sur la fraction de 75% à 100% de la valeur du titre :

→ Reste non soumise à cotisations



→ Mais elle est imposable





## 02 CONGÉS

— Quel droit aux congés payés pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle ?

## Un nouveau cadre légal

Une nouvelle réglementation a été mise en place pour le droit aux congés payés sur les périodes d'arrêt maladie d'origine non professionnelle.

Cette évolution est due à la **Loi DDADUE\***.

\*C'est la Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne.

Elle transpose (entre autre) une **directive européenne** relative à la question des **congés payés pendant un arrêt maladie**.



Les intermittents du spectacle sont également concernés par ce nouveau cadre légal.



## Les obligations de l'employeur

À compter du **1er avril 2025** lorsqu'un salarié intermittent déclare un arrêt maladie alors qu'il est sous contrat, l'employeur doit désormais :



**Cotiser** à la caisse des Congés Spectacles sur la base de **80%** de la rémunération initialement prévue au contrat,



Et **déclarer** l'arrêt dans la **DSN mensuelle**.



Cette évolution ne concerne que **les arrêts déclarés par le salarié**, notamment à France Travail Spectacle.



## Les effets sur le salarié intermittent

---

La période d'arrêt est alors :

- **Valorisée en heures** par France Travail lors de l'étude des droits,
- Mais elle **suspend l'indemnisation chômage**.



**Sauf accord particulier**, en cas d'arrêt maladie couvrant une période de contrat, **les salariés intermittents** :

- ✓ **Sont indemnisés** par la sécurité sociale
- ✗ **Ne bénéficient pas du maintien complémentaire** par l'employeur.





## 03 REGLEMENTATION

— Qu'est ce qu'un CRM ?



## La mission des CRM

Les **CRM** (Compte-Rendu Métier) sont émis par les **organismes destinataires de la DSN\***.



\* C'est la Déclaration sociale nominative.

Obligatoire pour toutes les entreprises, elle permet la transmission des informations sur la situation des salariés aux organismes sociaux.

Ils permettent :

La **notification d'anomalies** éventuellement **détectées**.



Et de **communiquer** les **taux PAS** personnalisés des salariés ou des **informations sur les effectifs**, ou le **taux AT**.





## Les anomalies DSN

Prenons l'exemple de l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale).

Elle envoie différents CRM afin de déceler les potentielles anomalies DSN.

- 1 Peu de temps après le dépôt de la DSN :  
**Un CRM immédiat** signale les éventuelles incohérences détectées.

Ces anomalies peuvent être **corrigées** par une DSN **annule et remplace**.

- 2 Une semaine après l'échéance :  
**Le CRM dit opposable**, signale les anomalies en cumul sur l'exercice.
- 3 Sur la DSN d'avril :  
**Le CRM de rappel annuel** liste les anomalies non corrigées de l'année précédente.



## La correction par l'employeur

L'employeur doit **corriger les anomalies** afin de :

- **Garantir les droits des salariés**
- Et ne pas risquer de pénalités

À partir de **2026**, après l'émission du **CRM de rappel**, l'employeur disposera de **2 échéances déclaratives** pour :

- **Effectuer** les corrections
- Ou **s'opposer** aux propositions de corrections



Passé ce délai l'**Urssaf** émettra une **DSN de substitution** pour corriger les données.



# Envie d'en savoir plus ?

---

Pour aller plus loin sur ces sujets, découvrez **nos formations** :

- [Gérez les congés payés en paie](#)
- [Comprendre et contrôler la DSN](#)
- [Le calcul de la paie](#)



**GHS**

# Nous espérons que notre livre blanc vous a plu

Outils de gestion sociale et centre de formation, nous développons depuis plus de 30 ans notre expertise de la paie dans différents secteurs d'activités (culture, hôtellerie, restauration, étude de marché, etc.).

**Découvrez-nous sur  
[www.ghs.fr](http://www.ghs.fr)**



01 53 34 25 25



[commercial@ghs.fr](mailto:commercial@ghs.fr)

**GHS**